

## **Article 1 : Organisation**

Le Bike & Run est organisé par le VO3MAX PROVENCE TRIATHLON sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.)

## **Article 2 : Présentation de la discipline**

Le Bike & Run est une course qui se déroule par équipe de deux concurrents avec un seul Vélo Tout Terrain (VTT). Pendant qu'un équipier court, l'autre pédale.

## **Article 3 : Parcours**

L'épreuve se déroule sur un circuit tout terrain. Les distances des épreuves sont conformes à la réglementation générale fédérale :

- Format S : 600 m pour les coureurs à pied uniquement + 13 kms (2 boucles)
- Format XS : 600 m pour les coureurs à pied uniquement + 8 kms 200 (2 boucles)
- Format 10-13 ans : 190 m pour les coureurs à pied uniquement + 3 kms 000 (4 boucles)
- Format 6-9 ans : 130 m pour les coureurs à pied uniquement + 1 kms 500 (2 boucles)

En fonction des conditions externes, l'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie des parcours.

## **Article 4 : Modalités de courses**

Tout au long du parcours, les équipes n'ont pas obligation d'être unies (les permutations sont libres) excepté dans la zone de contrôle. Celle-ci devra être franchie côte à côte par les équipiers.

A 100 mètres de la ligne d'arrivée, une ligne au sol détermine le début de la zone de regroupement des équipes. A partir de celle-ci, les 2 concurrents de chaque équipe sont côte à côte jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.

## **Article 5 : Conditions de course**

La réglementation générale est celle de la F.F.TRI.

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard devant.

Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.

Un point de ravitaillement sera positionné sur le parcours.

Le jet de déchets or zone de propreté est interdit.

## **Article 6 : Récompenses**

Seront récompensés les trois premières équipes du classement scratch masculin, féminin et mixte.

## Article 7 : Engagement

Les inscriptions sont possibles «en ligne».

Tarifs	2 équipiers licenciés	1 équipier licencié et 1 non licencié	2 équipiers non licenciés
Format S	26,00 €	30,00 €	32,00 €
Format XS	20,00 €	22,00 €	24,00 €
Format 10-13 ans	12,00 €	14,00 €	16,00 €
Format 6-9 ans	12,00 €	14,00 €	16,00 €

Le nombre d'équipes est limité pour chaque course.

Les inscriptions sur place le jour de l'épreuve pourront être prises en compte dans la limite des places disponibles avec une majoration de 5 € par équipe.

Quelques en soient les causes, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur.

## Article 8 : Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation de ce règlement.

## Article 9 : Accès aux épreuves et licences

### 1. Accès aux épreuves :

L'épreuve S est ouverte aux catégories Cadets et plus : 2002 et +

L'épreuve XS est ouverte aux catégories Minimes et plus : 2004 et +

L'épreuve Jeune est ouverte aux catégories mini poussins et plus : 2011 et +

## 2. Assurances et Licences :

Lors du retrait du dossard :

- les licenciés FFTRI devront obligatoirement présenter leur licence de la saison en cours.
- les non-licenciés se verront délivrés un PASS compétition (accès ponctuel pour la course considérée). Il s'acquiert s'il est accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs, de son montant, de la présentation d'une pièce d'identité avec photo et d'un **certificat médical d'aptitude au Sport en compétition (ou une licence sportive 2018) délivré après le 1/09/2017 conformément au décret N° 2016-1157 du 24 août 2016**

## 3. Autorisation parentale :

Pour les mineurs une attestation parentale sera obligatoire (uniquement pour les non licenciés)

### **Article 10 : Responsabilité**

Les organisateurs :

- seront couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès de l'assurance de la FFTRI.
- déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance provoqué par un mauvais état de santé, de perte ou de vol de matériel. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les non-licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur PASS compétition.

### **Article 11 : Droit à l'image**

L'inscription à l'une des courses autorise l'organisation à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquette, affiches, site web, partenaire et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devra pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

### **Article 12 : Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de nous écrire en indiquant : nom, prénom et numéro de dossard.

### **Article 13 : Annulation**

En cas de suppression de l'épreuve pour cas de force majeure, réduction de 50% sur les droits d'inscription à l'épreuve de l'année suivante pour le même type d'épreuve.